

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0387**

commune (s) :

objet : Maintenance des systèmes d'automatisme et programmation sur les installations du service usines de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0387**

objet : **Maintenance des systèmes d'automatisme et programmation sur les installations du service usines de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet l'adaptation, les mises au point, les améliorations et les modifications nécessaires à l'ensemble du parc des automates programmables des stations d'épuration et de relèvement, ainsi que des ouvrages annexes du réseau d'assainissement.

La réalisation de ces opérations sur l'ensemble du parc d'automates (70 environ) nécessite une homogénéité et une pratique fiable, d'autant que ceux-ci dialoguent avec le poste central de télégestion.

La totalité des automates installés sont de marque Schneider (APRIL-SMC-Télemécanique).

Un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence a été lancé en application des articles 26, 34, 35-II-8° du code des marchés publics pour la maintenance des systèmes d'automatisme et programmation sur les installations de la direction de l'eau.

Le choix de la procédure est justifié par le fait que la société A2I possède les droits d'exclusivité sur le logiciel A2I Super qui gère la plupart des systèmes de supervision des stations d'épuration.

Celle-ci possède également des liens techniques forts avec la société Schneider, puisqu'elle est "Centre de compétence Orphée" (logiciel de programmation des automates Schneider) et est agréée intégrateur de système Schneider, elle dispose aussi du logiciel de développement et de maintenance pour les automates de type SMC.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de la maintenance des systèmes d'automatisme et programmation sur les installations du service usines de la direction de l'eau et tous les actes y afférents, avec l'entreprise A2I pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 - compte 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2178, activité épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.